

Le Conseil d'Etat valide définitivement le Schéma Directeur Environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) et rejette la demande d'annulation de la ville de Paris et de quatre communes

Datum 9.10.2026
Subjekt Région Île-de-France
Region Frankreich
Kategorie Staatsverwaltung und Selbstverwaltung, Recht, Umwelt

La Région Île-de-France se félicite de la décision du Conseil d'Etat, datée du 23 septembre 2026, rejetant la demande d'annulation du Schéma Directeur Environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) formulée par la ville de Paris et quatre autres communes (Malakoff, Bagnolet, Pré Saint-Gervais, Ivry-sur-Seine).

Cette décision du Conseil d'Etat est une victoire pour l'Île-de-France et pour les Franciliens car elle valide l'équilibre défendu par la Région entre la préservation de nos villages et de nos espaces naturels et agricoles d'une part, et d'autre part la poursuite du développement de notre économie, de nos infrastructures de transports et des grands projets.

Notamment, la décision du Conseil d'Etat permet de préserver les capacités d'urbanisation prévues pour la création de grandes infrastructures sportives, de valider la norme anti-ghetto ainsi que le maintien du boulevard périphérique de la capitale dans le réseau routier magistral, démonstration que celui-ci appartient bien à tous les Franciliens et non à la seule Ville de Paris.

Schéma Directeur Environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) ambitieux

Le SDRIF-E est l'aboutissement de près de trois années de travail conduites par la Région, et d'une enquête publique très ambitieuse, jamais organisée à cette échelle, comprenant 8 735 contributions, 158 lieux d'enquête et 77 avis déposés par des personnes publiques associées, dont l'écrasante majorité a accepté le projet qui leur a été soumis.

Le SDRIF-E traduit la vision d'une Île-de-France de 2040 comme Région des 20 minutes ; dans laquelle chaque Francilien dispose d'un égal accès à moins de 20 minutes de chez lui à tous les services publics, l'emploi, la culture, le sport, la nature, etc.

La Région Île-de-France porte un engagement environnemental très fort pour que son territoire reste à 75% composé d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 2040. Cela se traduira notamment par plus de 140 hectares de nouveaux espaces verts, la plantation de 2 millions d'arbres, la désimperméabilisation de 5 000 hectares et la sanctuarisation de 38 000 hectares agricoles et de 12 000 hectares d'espaces naturels en ville.

Les premiers résultats obtenus en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont au rendez-vous, avec une **consommation sur la période 2021-2025**

inférieure de 34% à celle de la période 2017-2021, dépassant largement l'objectif fixé par le SDRIF-E à 23% pour la décennie en cours.

Pour faire de l'Île-de-France la Région des 20 minutes, 15 nouveaux projets de transports ferroviaires y sont inscrits, avec près de 800 km de lignes supplémentaires et une ambition de tripler les déplacements à vélo. Le SDRIF-E porte également l'ambition de construction de 70.000 logements par an dont 2/3 à prix abordable et une vision pour une mixité sociale réelle portée par la norme anti-ghetto, qui limite à 30% la part de logements très sociaux par commune.

Enfin, il permet de réaffirmer la souveraineté économique et agricole francilienne, avec 28.000 hectares réservés à la souveraineté productive, dont 50% réservés à la réindustrialisation.

Contact presse : servicepresse@iledefrance.fr

<https://www.iledefrance.fr/presse/le-conseil-detat-valide-definitivement-le-schema-directeur-environnemental-de-la-region-ile-de-france-sdrif-e-et-rejette-la-demande-dannulation-de-la-ville-de-paris-et-de-quatre-communes>